



CCI FRANCE SUISSE

Handelskammer Frankreich-Schweiz

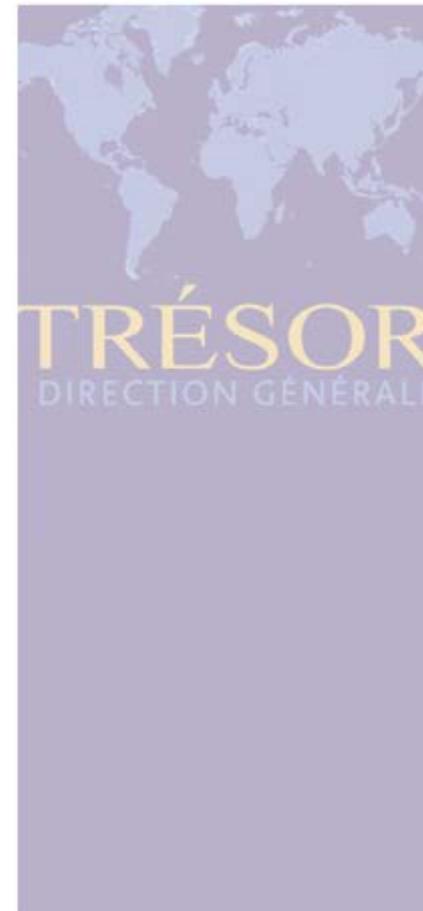


Conférence-cocktail
Mardi 31 octobre 2017 - Genève

**La France : une destination attractive
pour vos affaires !**



BNP PARIBAS



Conditions-cadre et évolutions sectorielles

1. Des investisseurs suisses très présents en France

- ▶ **Stock d'IDE suisses en France (investisseur ultime) : 76,6 Mds EUR fin 2015 (2^{ème} investisseur)**
- ▶ **+ de 2200 entreprises employant + de 150000 personnes**
- ▶ **Projets d'IDE créateurs d'emplois recensés en 2016 : activités de production/réalisation 30%**

2. Reprise macroéconomique et discipline budgétaire

▶ Discipline budgétaire renforcée

- ◆ *Respect du critère de **déficit** < 3 % du PIB en 2017*

▶ Au service de l'effort de production

- ◆ *Temps de travail à temps plein de 40,5 h/semaine (Eurostat)*
- ◆ *Maîtrise du coût du travail: au T2 2017, le coût horaire du travail dans l'industrie manufacturière est déjà moindre en France (38,6 €) qu'en Allemagne (41,1 €)*
- ◆ *En 2019, transformation de la baisse de charges sur les rémunérations brutes \leq 2,5 SMIC au titre du CICE (actuellement déduite de l'impôt sur les sociétés dû au titre des années n à $n+3$) en baisse de cotisations patronales => Prévisibilité à long-terme*

3. Incitation fiscale aux investissements productifs

- ▶ **Baisse de l'imposition des bénéfices, de leur distribution et des revenus qui en sont tirés dès 2018 :**
 - ♦ ***Baisse du taux d'imposition des bénéfices de 33 % à 25 % d'ici 2022***
 - *Trajectoire prévisionnelle : 28 % dès 2018 jusqu'à 500.000 EUR de bénéfices; 28% sur tous les bénéfices en 2020; 26,5% en 2021; 25% en 2022*
 - ♦ ***Suppression de la contribution de 3 % sur les revenus distribués***
 - ♦ ***Prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur les revenus du capital : plus avantageux que la version actuelle des prélèvements libératoires***
 - ♦ ***Suppression de l'ISF sur le patrimoine mobilier (et l'immobilier professionnel)***

4. Vers un marché du travail plus flexible et inclusif

Réforme du droit du travail 2017

▶ Simplification

- ◆ *Entreprises de +50 salariés* : regroupement de 3 instances représentatives en 1: **Comité social et économique d'entreprise**

▶ Adaptation des règles

- ◆ *Motif économique* du licenciement : **niveau national** (vs mondial)

▶ Agilité de l'entreprise

- ◆ *Possibilité de négocier des accords majoritaires simplifiés sur le temps de travail, la rémunération, la mobilité avec :*
 - *l'ensemble des salariés (entreprises de moins de 20 salariés, majorité 2/3)*
 - *Un représentant du personnel (20 à 50 salariés)*

▶ Prévisibilité du contentieux du licenciement

- ◆ *Plafonnement des dommages et intérêts / délais de recours d'un an*

5. Focus sur la place financière de Paris

- ▶ **Paris = un Ecosystème complet** en un lieu unique disposant d'une taille critique pour l'essentiel des activités financières
 - ◆ *1^{ère} place boursière/1^{er} pôle de gestion d'actifs en Europe continentale*

- ▶ **Dynamisme des Fintech :**
 - ◆ *Adaptation des régulateurs :*
 - *Pôle commun AMF-ACPR pour intensifier le dialogue avec les Fintech ;*
 - *1^{er} EM de l'UE à fixer (d'ici décembre 2017) les conditions juridiques et de sécurité dans lesquelles pourra être mobilisée la technique « blockchain ».*

- ▶ **Vivier de talents financiers**

- ▶ **Deux baisses d'imposition favorables au secteur en 2018 :**
 - ◆ *suppression de la tranche la plus élevée (20%) de la taxe sur les salaires*
 - ◆ *Suppression de la taxe sur les transactions financières infrajournalières (« Intraday »)*

6. Focus sur l'innovation

► Ecosystème de startups étoffé / levées de fonds sont dynamiques

- ◆ 233 incubateurs et 51 accélérateurs fin 2016 ; + Station F cette année ;
- ◆ 590 opérations de levée de fonds par des start-ups pour 2,7 Mds EUR (IDF 65%) au total en 2016 (Allemagne: 380 opérations pour 2 Mds EUR au total) :
 - *Communication de machine à machine (M2M) : Sigfox : levée de 150 MEUR.*
- ◆ Intérêt de multinationales suisses pour des innovations françaises :
 - *Projet de rachat par Novartis pour 3,9 Mds USD de l'entreprise radio-pharmaceutique française «Advanced Accelerator Applications», ayant produit le médicament Lutathera, à la pointe du traitement de tumeurs neuroendocrines*

► Existence de formations Big Data (Telecom ParisTech ; CentraleSupélec)

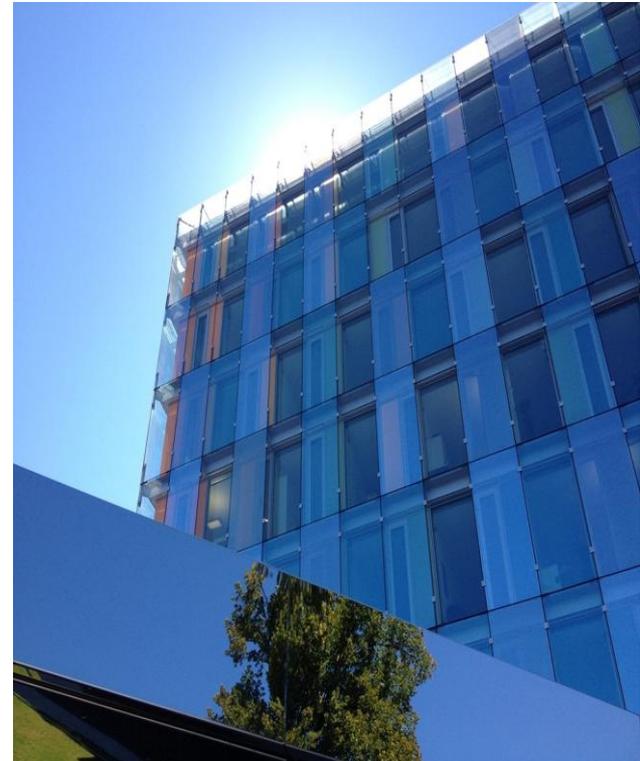
Les nouvelles mesures fiscales favorables aux entreprises

Loi de finances française pour 2018



JEANTET SUISSE, VOTRE PLATEFORME DE RÉFÉRENCE POUR LES RELATIONS D’AFFAIRES FRANCE – SUISSE

- Mise à disposition d’une plateforme d’expertise franco-suisse à la fois puissante et reconnue, forte de plus de 140 avocats
- Une expérience de plus de 15 années sur les problématiques et flux franco-suisses tant à l’égard de la clientèle d’entreprises et d’établissements financiers que des familles entrepreneuriales
- Une offre intégrée et unique avec le bureau de Luxembourg pour la structuration de placements collectifs de capitaux de droit luxembourgeois également distribués en Suisse (« *A-Z solution* »)
- Un large réseau international qui s’appuie sur des partenaires connus de longue date, garantissant qualité des services et confidentialité.



Jeantet est le seul cabinet français de référence en droit des affaires installé de façon intégrée dans les juridictions française, luxembourgeoise et suisse.

JEANTET EN QUELQUES MOTS



**+DE 150
AVOCATS**

Le Cabinet se compose d'une équipe de plus de 150 avocats couvrant l'ensemble du spectre des spécialités juridiques au travers de teams spécialisées et comprenant des conseils et des professeurs de droit (Société Européenne, entreprises familiales, fiducie, JeantetFamily/ entreprises familiales, etc.)



DIVERSITÉ

La diversité des besoins de nos clients, et notamment de leurs attentes sur leurs projets, nous ont amenés à privilégier une stratégie de développement de correspondants diversifiés, réduisant ainsi les problématiques de conflits d'intérêts et favorisant une meilleure adéquation des services proposés.



TEAMWORK

Chaque associé est responsable d'une équipe de deux à six collaborateurs. Nos avocats sont diplômés des meilleures universités et écoles françaises et étrangères.



**NOTRE RÉSEAU
130 PAYS**

En 2009, le Cabinet a ouvert un bureau à Casablanca. En décembre 2012, un deuxième bureau a été ouvert à Luxembourg et en 2014, à Genève. Jeantet a poursuivi son développement en ouvrant trois bureaux fin 2015 à Kiev, Budapest et Moscou.



Le Cabinet dispose d'un centre de documentation qui participe activement à l'expertise juridique mise au service des clients. Quatre documentalistes spécialisées assurent au quotidien des recherches et une assistance documentaire à travers une veille économique, stratégique et éditoriale.



Le Cabinet a par ailleurs noué des partenariats sectoriels (Energy Law Group, World Services Group), thématiques (droit des sociétés européen) ou géographiques (Afrique, Amérique Latine) avec les correspondants les plus pertinents dans les sujets concernés

AVERTISSEMENT

Les développements qui vont suivre ont été préparés sur la base du projet de loi de Finances pour 2018, présenté par le Gouvernement le 27 septembre 2017.

Les mesures à portée fiscale sont au nombre d'une vingtaine qui se veulent donc à la fois fortes et lisibles notamment pour les investisseurs étrangers.

Elles marquent une rupture avec le passé par leur simplicité de rédaction ; il a été privilégié des dispositions légales courtes et claires (à l'exception de l'IFI).

Ce projet est amené à être amendé et modifié au cours des débats parlementaires futurs.

- I. Baisse du taux de l'IS
- II. Suppression de la contribution additionnelle de 3%
- III. Pérennisation du CICE sous forme de diminution des charges patronales
- IV. Suppression du taux majoré de 20% de la taxe sur les salaires
- V. Instauration d'une « flat tax » de 30% sur revenus de capitaux mobiliers
- VI. Suppression de l'ISF au profit de l'IFI (Impôt sur la fortune immobilière)
- VII. Autres mesures

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

BAISSE PROGRESSIVE DE L'IS SUR LA PÉRIODE 2018-2022

- Passage progressif d'un taux de 33, 1/3% en 2017 à 25% en 2022
- Les sociétés soumises à l'IS restent redevables de la contribution sociale sur l'IS prévue à l'article 235 ter ZC du CGI

Entreprises dont CA < 7,63M€

Tranches de bénéfice imposable	2018	2019	2020	2021	2022
0 à 38.120€	15%	15%	15%	15	15%
38.120€ à 75.000€	28%	28%	28%	26,5%	25%
75.000€ à 500.000€					
> 500.000€	33,1/3%	31%			

Entreprises dont 7,63M€ < CA < 50M€

Tranches de bénéfice imposable	2018	2019	2020	2021	2022
0 à 38.120€	28%	28%	28%	26,5%	25%
38.120€ à 75.000€					
75.000€ à 500.000€					
> 500.000€	33,1/3%	31%			

Entreprises dont CA > 50M€

Tranches de bénéfice imposable	2018	2019	2020	2021	2022
0 à 500.000€	28%	28%	28%	26,5%	25%
> 500.000€	33,1/3%	31%			

- La suppression de cette contribution résulte notamment de la décision du Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2017 n° 2017-660 QPC qui la déclare contraire à la Constitution au motif qu'elle méconnaît les principes d'égalité devant la loi et devant les charges publiques :
- + Pas de report des effets de la déclaration d'inconstitutionnalité.
 - + Possibilité pour les sociétés ayant payés la contribution de déposer des réclamations contentieuses dans le délai de réclamation. Possibilité à explorer de déposer réclamation depuis 2012.
 - + Pour financer les remboursements liés à la censure du dispositif de la contribution de 3%, le gouvernement envisage une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés.
 - + Cette future contribution exceptionnelle serait uniquement due par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard d'euros. Elle pourrait être progressive avec un deuxième seuil à 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires.
 - + Les remboursements relatifs à la censure de la contribution de 3% ne serait pas étalés afin de limiter les intérêts moratoires dus.

- Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) bénéficie aux entreprises quelle que soit la nature de leur activité (industrielle, commerciale, agricole, ...)
- A compter du 1^{er} janvier 2018, le taux du CICE sera réduit de 7 à 6% au titre des rémunérations versées, avant que le dispositif soit supprimé le 1^{er} janvier 2019.
- La suppression du CICE sera compensée par un **allègement des cotisations patronales** à partir de 2019.
- Cet allègement – applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 – prendrait la forme d'une baisse de 6 points sur les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC, complétée par un allègement renforcé de 4,1 points au niveau du SMIC (dégressif jusqu'à 1,6 SMIC).
- **Cette baisse de charges concernera donc 82% des salariés français.**
- Cette mesure constitue indéniablement un outil de simplification bienvenu, notamment pour les investisseurs étrangers, rendant le coût du travail salarié en France attractif.

- Les employeurs établis en France qui ne sont pas assujettis à la TVA l'année de versement des rémunérations (ou qui y sont assujettis sur moins de 90 % de leur chiffre d'affaires réalisé l'année précédant le versement des rémunérations) i.e; principalement les établissements bancaires et financiers ainsi que les compagnies d'assurances sont soumis à **la taxe sur les salaires** sur le montant brut annuel de l'ensemble des rémunérations et avantages en nature qu'ils auront pu verser.
- Suppression du taux majoré de 20% de la taxe sur les salaires applicable à la fraction des rémunérations excédant 152 279 € (pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2018) ;
- Cette fraction sera donc taxée au taux de 13,60 %.

Objectif :

- Favoriser l'implantation en France d'activités à haute valeur ajoutée (assurances, banques, ...) et le recrutement par les entreprises françaises de cadres étrangers, en allégeant la charge fiscale de leurs employeurs.
- Spécificité française, on peut s'interroger sur la pleine efficacité de cette mesure, la taxe sur les salaires restant à un taux marginal élevé.

Comparaison 2017 – 2018 des taux du dispositif

Tranches des rémunérations individuelles imposables*	Taux 2017	Taux 2018
De 0 à 7.721 €	4,25%	4,25%
7.721 € et 15.417 €	8,50%	8,50%
15.417 € et 152.279 €	13,60%	13,60%
> 152.279 €	20%	

* les seuils de 7.721 €, 15.417 € et 152.279 € ne jouent que pour le calcul de la taxe due à raison des rémunérations versées en 2017. Les seuils sont en effet relevés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'IR de l'année précédente.

« FLAT TAX » SUR LES REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

REVENUS ET PLUS-VALUE SONT IMPOSÉS À UN TAUX UNIQUE

- « Flat tax » (ou prélèvement forfaitaire unique) de 30 % sur le montant brut des revenus concernés :
 - + Taux forfaitaire unique (IR) de 12,8%
 - + Prélèvements sociaux de 17,2%
 - + Sauf option pour une imposition selon le barème progressif de l'IR pour les contribuables dont le taux d'imposition est inférieur à 14%
- Taux applicable aux impositions dont le fait générateur interviendra à compter du 1^{er} janvier 2018
- Sont soumis à l'imposition forfaitaire :
 - + Les dividendes et revenus distribués ;
 - + Les plus-values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux.
- Ne sont pas soumis à l'imposition forfaitaire :
 - + Les revenus fonciers (renforçant de fait l'aspect pénalisant de la fiscalité immobilière qui comporte déjà l'IFI) ;
 - + Les revenus pris en compte pour la détermination du bénéfice imposable d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole.
- **ATTENTION** : Suppression de l'abattement de 40% sur les dividendes et des abattements pour durée de détention sur les plus-values de cession de titres; le taux de la « flat tax » même si il est plus avantageux que la situation actuelle apparait surtout plus lisible
- Pour les dirigeants partant à la retraite, seul un abattement fixe de 500.000 € sera applicable (suppression de l'abattement pour durée de détention renforcé pour les sommes supérieure à 500.000 €)

- Application de l'imposition forfaitaire unique (12,8%) aux bénéficiaires personnes physiques
- Modification du taux de la retenue à la source sur les revenus distribués : 12,8% au lieu de 30%
- Maintien du taux de 30% de retenue à la source pour les bénéficiaires personnes morales
- On rappelle que ces taux peuvent être réduits par l'effet des conventions fiscales.

- **Tous les actifs immobiliers** (ensemble des biens et droits immobiliers) **non affectés à l'activité professionnelle du redevable** (nouvel Art. 964 du CGI)...
- Tous les biens autres que les actifs immobiliers sont exclus du champ d'application de l'IFI
- C'est le cas pour (1) les titres détenus par le contribuable (actions et parts sociales), qu'ils soient ou non considérés comme des biens professionnels ; (2) les placements bancaires et financiers (obligations, titres monétaires, assurances-vie, ...) et (3) les biens meubles (œuvres d'art, bijoux, meubles, chevaux, voitures, liquidités, ...).
- Toutefois, les parlementaires réfléchissent à des amendements visant à inclure dans l'assiette de l'IFI, ou par voie d'impositions spécifiques déjà existantes, les éléments du patrimoine mobilier qui ne sont pas des valeurs mobilières (métaux précieux, liquidités, avions, bateaux de plaisance, ...) mais considérés comme somptuaires.
- ... dont la valeur nette au 1^{er} janvier de l'année d'imposition **est supérieure à 1 300 000 €**
- Sont concernés les redevables domiciliés en France à raison de leurs actifs immobiliers **détenus en France et hors de France** mais aussi les redevables étrangers non domiciliés en France, **à raison de leurs actifs immobiliers détenus en France**

- Les parts ou actions des sociétés et organismes établis en France ou hors de France appartenant aux redevables sont compris dans l'assiette de l'IFI, **à hauteur de la quote-part de la valeur correspondant aux biens ou droits immobiliers détenus directement ou indirectement à travers la société ou l'organisme.**
- Tous les actifs détenus au travers de véhicules d'investissement immobilier sont à intégrer à l'assiette de l'IFI :
 - SCPI et OPCV détenus directement ou par l'intermédiaire d'un contrat d'assurance-vie, à hauteur de la quote-part relative aux placements immobiliers.
 - SIIC et autres titres de sociétés foncières cotées en Bourse (UnibailRodamco, Klépierre, Icade, ...).

Dispositions anti-abus :

- Les emprunts in fine contractés pour l'achat d'un bien ou droit immobilier sont déductibles chaque année à hauteur du montant total de l'emprunt, diminué du prorata des sommes qui auraient déjà dû être payées. (en substance, l'administration va recalculer le passif déductible comme si le crédit était amorti de façon linéaire).
- Si les biens ou droits immobiliers excédant 5 millions € sont financés à plus de 60% par un emprunt, le montant des dettes excédant ce seuil ne sont admises en déduction qu'à hauteur de 50%.
- Un crédit-bail immobilier contracté par un crédit-preneur soumis à l'IFI est imposable pour la valeur au 1^{er} janvier des biens ou droits immobiliers visés par le contrat, diminués des loyers restants à courir et du montant de l'option d'achat.

- **Exonération des biens immobiliers affectés à l'activité principale ou aux activités professionnelles similaires, connexes et complémentaires du contribuable.**
- Les biens sont utilisés ou détenus par une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
- le redevable y exerce effectivement une fonction de gérant, président ou directeur général donnant lieu à une rémunération normale ;
- Le redevable détient directement – ou par l'intermédiaire de son conjoint, ascendants ou descendants – au moins 25% des droits de vote attachés aux titres émis par cette société. Par ailleurs, les gérants majoritaires de SARL et les gérants des sociétés en commandite par actions ne sont pas concernés par ce seuil de 25% (identique à l'ancien Art. 885 O bis du CGI applicable à l'ISF) ;
- Les biens immobiliers détenus directement par le gérant majoritaire d'une SARL, d'une SCA ou par le président / DG / président du conseil de surveillance d'une SA et affectés à l'activité d'une société autre que patrimoniale, sont également exonérés si la valeur des titres détenus dans cette société excède 50% de la valeur brute du patrimoine total du gérant majoritaire.

- Des incertitudes existent quant au champ d'application effective de l'IFI qui seront source de contentieux multiples :
- + Il existe un risque de rupture caractérisée d'égalité devant l'impôt et les charges publiques avec une possibilité de contentieux constitutionnel, l'IFI faisant ainsi reposer sur une seule catégorie de contribuables une charge qui peut paraître excessive compte tenu de leurs capacités contributives (*exemple du retraité de l'île de Ré*).
 - + On peut aussi se poser la question de savoir si un dispositif exonérant les seuls placements mobiliers, sans distinction et sans condition, est en rapport direct avec l'objectif recherché par le gouvernement (réorienter l'épargne productive) et est donc justifié par un motif d'intérêt général. Sachant qu'un investissement productif peut être orienté vers des valeurs mobilières comme des valeurs immobilières, il existerait alors un doute sur la validité constitutionnelle de cette mesure. Plusieurs députés, dont Monsieur Gilles CARREZ, ont déjà prévu de saisir le Conseil Constitutionnel sur ce point.
 - + Enfin, le dispositif limitant la déductibilité d'un emprunt finançant un bien immobilier dont la valeur est supérieure à 5 millions € risque d'être invalidée par le Conseil Constitutionnel au motif qu'il présenterait lui-aussi une rupture d'égalité devant l'impôt et les charges publiques, sans que l'intérêt général ne le justifie pour autant.
- **L'IFI peut apparaitre comme un impôt ayant une assiette réduite et un taux fort, synonyme donc de mauvais impôt à rendement limité.**

→ **Modification de l'assiette de la taxe sur les transactions financières :**

- + La taxe sur les transactions financières ne sera pas étendue aux transactions « *intra-day* » (achat et vente d'un même titre au cours d'une même journée) contrairement à ce qui était prévu par la loi de finances 2017.

→ **Consolidation de la CVAE (ancienne taxe professionnelle) :**

- + Dans les groupes non intégrés mais remplissant les conditions pour l'être (en substance, taux de détention supérieure à 95%), instauration d'un nouveau dispositif de taxation qui retiendra comme critère d'imposition la somme cumulée des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres du groupe (sauf si la somme est inférieure à 7.630.000 €).

→ **FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) :**

- + La gestion du fonds sera automatisée. Cette mesure est de nature à privilégier l'investissement des collectivités publiques dans leurs équipements et infrastructures et est donc favorable aux entreprises

→ **Création d'un fonds pour l'industrie et l'innovation doté de 10 milliards d'euros provenant de la cession de participations de l'État :**

- + Il sera opérationnel début 2018 et serait orienté vers le financement de « l'innovation de rupture ».

→ **Fiscalité environnementale :**

- + TICPE (Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques) : mise en place d'une convergence des tarifs de TICPE entre le gazole et l'essence. L'objectif est de porter les tarifs applicables à ces carburants au même niveau en quatre années d'ici 2021. Le tarif de la TICPE sur le gazole se verra donc augmenter de 2,6 centimes d'euro par litre par an pendant quatre ans.
- + Abaissement du seuil de déclenchement du malus automobile à 120 g/km de CO₂ (contre 127 g/km aujourd'hui), et ce à compter du 1^{er} janvier 2018. De plus, le plafond du malus sera relevé à 10 500 euros pour les véhicules émettant plus de 185 g/km de CO₂. Inversement, le bonus de 6 000 euros appliqué aux véhicules électriques sera préservé.

NOS DOMAINES DE COMPÉTENCES

- Arbitrage, Médiation et Modes alternatifs de résolution des conflits
- Contentieux
- Droit Public et PPP
- Droit commercial, Distribution et pratiques restrictives de concurrence
- Droit de la Consommation
- Concurrence et droit européen
- Droit de l'OHADA
- Droit de l'immobilier
- Droit de l'énergie et des ressources naturelles
- Droit des sociétés cotées et marchés de capitaux
- Droit fiscal
- Droit de la propriété intellectuelle et du numérique
- Droit pénal des affaires
- Droit social
- Financement
- Fonds d'investissements et OPCVM
- Fusions & acquisitions
- Infrastructures, grands contrats et projets
- Lobbying, Affaires publiques et gestion de crise
- Private Equity et capital investissement
- Restructurations & Entreprises en difficulté
- Réglementation bancaire & régulation financière





**PATRICE
LEFÈVRE-PÉARON**

ASSOCIÉ

plefevre-pearon@jeantetavocats.ch

Tél : + 41 22 552 15 90



GENÈVE

Avenue de France 23

1202 - Genève

Tél. : +41 225 52 15 90

F: +41 225 52 15 91

E-mail : office@jeantetavocats.ch

www.jeantet.fr

NOS BUREAUX

PARIS



87 avenue Kléber
75116 Paris
France

CASABLANCA



2-4 rue Zaidane
20170 Anfa
Casablanca
Maroc

LUXEMBOURG



8-10 avenue
Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Luxembourg

GENÈVE



Avenue de France 23
1202 Genève
Suisse

BUDAPEST



Széchenyi István tér 7-8
H-1051 Budapest
Hongrie

KIEV



4, Volodymyrska Street
Kyiv 01001
Ukraine

MOSCOU



B. Ordynka, 37/4,
build. 3
119017 Moscou
Russie

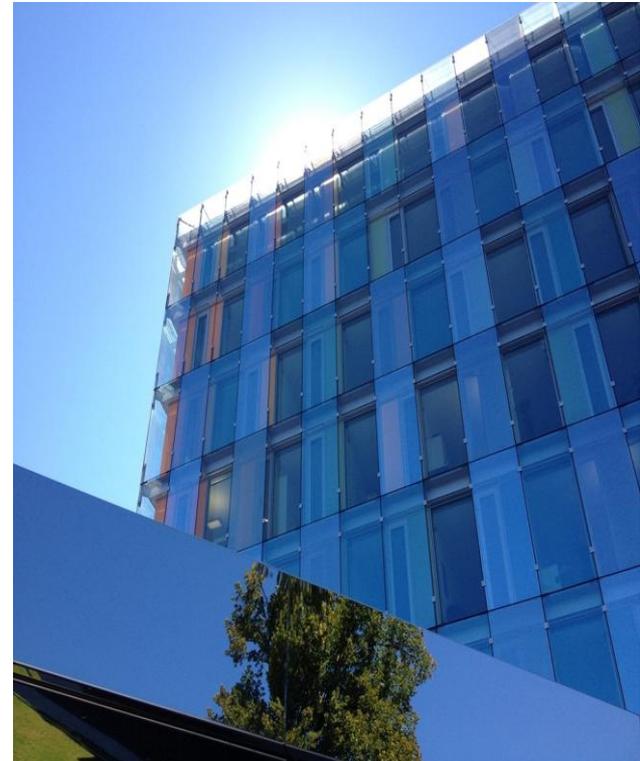
La réforme du droit du travail et du dialogue social en France

« Ordonnances Macron »



JEANTET SUISSE, VOTRE PLATEFORME DE RÉFÉRENCE POUR LES RELATIONS D’AFFAIRES FRANCE – SUISSE

- Mise à disposition d’une plateforme d’expertise franco-suisse à la fois puissante et reconnue, forte de plus de 140 avocats
- Une expérience de plus de 15 années sur les problématiques et flux franco-suisses tant à l’égard de la clientèle d’entreprises et d’établissements financiers que des familles entrepreneuriales
- Une offre intégrée et unique avec le bureau de Luxembourg pour la structuration de placements collectifs de capitaux de droit luxembourgeois également distribués en Suisse (« *A-Z solution* »)
- Un large réseau international qui s’appuie sur des partenaires connus de longue date, garantissant qualité des services et confidentialité.



Jeantet est le seul cabinet français de référence en droit des affaires installé de façon intégrée dans les juridictions française, luxembourgeoise et suisse.

JEANTET EN QUELQUES MOTS



**+DE 150
AVOCATS**

Le Cabinet se compose d'une équipe de plus de 150 avocats couvrant l'ensemble du spectre des spécialités juridiques au travers de teams spécialisées et comprenant des counsels et des professeurs de droit (Société Européenne, entreprises familiales, fiducie, JeantetFamily/ entreprises familiales, etc.).



DIVERSITÉ

La diversité des besoins de nos clients, et notamment de leurs attentes sur leurs projets, nous ont amenés à privilégier une stratégie de développement de correspondants diversifiés, réduisant ainsi les problématiques de conflits d'intérêts et favorisant une meilleure adéquation des services proposés.



TEAMWORK

Chaque associé est responsable d'une équipe de deux à six collaborateurs. Nos avocats sont diplômés des meilleures universités et écoles françaises et étrangères.



**NOTRE RÉSEAU
130 PAYS**

En 2009, le Cabinet a ouvert un bureau à Casablanca. En décembre 2012, un deuxième bureau a été ouvert à Luxembourg et en 2014, à Genève. Jeantet a poursuivi son développement en ouvrant trois bureaux fin 2015 à Kiev, Budapest et Moscou.



Le Cabinet dispose d'un centre de documentation qui participe activement à l'expertise juridique mise au service des clients. Quatre documentalistes spécialisées assurent au quotidien des recherches et une assistance documentaire à travers une veille économique, stratégique et éditoriale.



Le Cabinet a par ailleurs noué des partenariats sectoriels (Energy Law Group, World Services Group), thématiques (droit des sociétés européen) ou géographiques (Afrique, Amérique Latine) avec les correspondants les plus pertinents dans les sujets concernés

Une réforme ambitieuse du droit du travail :

→ L'acte I d'une pièce en quatre actes :

- + Acte 2 : refondation de la formation professionnelle et de l'apprentissage
- + Acte 3 : refondation de l'Assurance-Chômage
- + Acte 4 : Réforme des retraites

→ Les ordonnances « Travail » vont bien au-delà de la loi « Travail » en termes de flexibilité.

→ Les ordonnances « Travail » - 2 mots d'ordre :

- + Sécuriser les relations de travail
- + Simplifier et renforcer le dialogue

I.1.1 – Sécuriser les licenciements pour motif économique

→ **Appréciation des difficultés économiques au niveau français :**

Depuis les ordonnances, l'appréciation des difficultés économiques se fait au niveau du secteur d'activité des entreprises établies en France.

Avant les ordonnances, cette appréciation se faisait niveau du groupe :

- + Cela ne protégeait pas les salariés contre le licenciement ;
- + Cela dissuadait les groupes étrangers d'investir en France.

→ Simplification de la procédure de reclassement :

Avant les ordonnances, obligation de présenter (sauf restriction par le salarié du champ des offres) :

- + L'ensemble des offres d'emploi disponible dans la totalité des pays dans lesquels le groupe a des filiales au niveau mondial;
- + La communication des offres devait être individuelle salarié par salarié.

Depuis les ordonnances, la procédure de reclassement a été simplifiée :

- + L'obligation de reclassement est limitée au territoire national;
- + L'employeur peut diffuser les offres de reclassement via une liste des postes disponibles à l'attention de l'ensemble des salariés.

→ **Simplification des procédures de licenciement :**

Avant les ordonnances, le défaut ou l'insuffisance de motivation rendait le licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Depuis les ordonnances, si le salarié ne demande pas à l'employeur de préciser les motifs de la lettre de licenciement, l'insuffisance de motivation n'ouvre plus droit qu'à une indemnité d'un mois de salaire.

I.1.2 – Sécuriser le risque judiciaire

→ **Deux barèmes de dommages-intérêts en cas de licenciement abusif selon la taille de l'entreprise :**

Pour les entreprises d'au moins 11 salariés :

- + Plancher d'un mois de salaire à partir d'un an d'ancienneté;
- + Plafond de deux mois (un an d'ancienneté) à vingt mois (29 ans d'ancienneté et plus) de salaire.

Pour les entreprises de moins de 11 salariés :

- + Plafond de deux mois et demi de salaire (10 ans d'ancienneté).

I.2.1 – Les ruptures conventionnelles collectives

- Création d'un véritable dispositif de plan de départ volontaire sans PSE et exclusif de tout licenciement;
- Le salarié quitte l'entreprise sans motif spécifique;
- L'accord sur les ruptures conventionnelles collectifs est soumis à validation de la DIRECCTE;
- L'accord doit prévoir des mesures facilitant le reclassement externe et les modalités de suivi ;
- L'information-consultation du comité social et économique sur l'accord est obligatoire.

I.2.2 – Sécuriser les accords collectifs pour permettre aux entreprises d'être plus agiles

→ Accords de compétitivité établis par accord d'entreprise majoritaire

Un accord d'entreprise majoritaire peut :

- + Aménager la durée du travail, ses modalités d'organisation et de répartition;
- + Aménager la rémunération;
- + Déterminer les conditions de mobilité professionnelle ou géographique interne à l'entreprise.

Un accord d'entreprise se substitue de plein droit aux clauses contraires et incompatibles du contrat de travail sans qu'un avenant soit nécessaire.

Si le salarié refuse, son licenciement est nécessairement pour cause réelle et sérieuse :

- + Abondement de 100 heures du compte professionnel formation par l'employeur;
- + Le salarié est éligible à Pôle emploi.

II.1.1 – La primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche

- L'accord d'entreprise prime sur les clauses de la convention de la branche ayant le même objet, que l'accord ait été conclu avant ou après l'entrée en vigueur de cette convention, sous réserve du respect des dispositions d'ordre public.
- Il n'y a pas, ou très peu, de sujets qui échappent désormais à la négociation collective.
- Encore faut-il que les entreprises s'approprient les libertés qui leur sont données. Autrement, elles appliqueront les dispositions supplétives de la branche voire de la loi.

II.1.2 – La clarification du domaine des branches

- Domaines relevant exclusivement de la branche (liste limitative) :
 - + Par « nature » (minima conventionnels, classification ...);
 - + Parce qu'ils ne peuvent être régulés qu'au niveau de la branche (CDD, CTT et contrats de mission).

- Domaines que la branche a la faculté de verrouiller (clause de verrouillage) :
 - + Prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels;
 - + Conditions et moyens d'exercice d'un mandat syndical.

II.2.1 – Le Comité Social et Economique (CSE) : Une instance unique

- Fusion des trois institutions existantes représentatives du personnel.

- Mêmes attributions :
 - + Que les délégués du personnel dans les entreprises entre 11 et 50 salariés;
 - + Que les « DP-CE-CHSCT » dans les entreprises d’au moins 50 salariés.

- Mis en place dans toutes les entreprises concernées : 31 décembre 2019 au plus tard.

II.2.2 – Le Conseil d'Entreprise (CE) : capacité de négocier

- Institué par accord d'entreprise majoritaire avec les organisations syndicales ou accord de branche étendu.
- Exerce les compétences du conseil social et économique.
- Négocie, conclut et révisé des accords d'entreprise ou d'établissement.
- Exception : accords sur les PSE, AME, modalités électorales.

II.2.3 – Négociier au sein des TPE et PME

- Entreprises de moins de 11 salariés (sans DS) et entreprises entre 11 et 20 salariés dans lesquelles il n'y a pas de représentants du personnel (sans DS et sans DP-CSE) :
 - + En l'absence de DS, l'employeur peut proposer projet d'accord d'entreprise;
 - + Validation par ratification des salariés à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

- Entreprises entre 11 et 50 salariés (DP-CSE) : En l'absence de DS, possibilité de négocier et conclure des accords avec :
 - + Un ou des membres de la délégation du personnel du CSE, sous réserve que ces derniers représentent la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles;
 - + Un ou plusieurs salariés mandatés par des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche ou, à défaut, au niveau national avec une ratification des salariés.

II.2.3 – Négociier au sein des TPE et PME

- Entreprises à partir de 50 salariés : en l'absence de DS, possibilité de négocier des accords avec :
- + Les membres de la DP-CSE mandatés à cet effet par une ou plusieurs OS représentatives : la validation de l'accord nécessite l'approbation par les salariés;
 - + À défaut, pour les accords relatifs à des mesures subordonnées par la loi à un accord collectif (sauf PSE), un membre de la DP-CSE non mandaté : la validation de l'accord nécessite la signature des membres de la DP-CSE représentant la majorité des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles;
 - + À défaut, un ou plusieurs salariés mandatés par une OS : la validation de l'accord nécessite l'approbation par les salariés à la majorité des suffrages exprimés .

Les DRH et directeurs des relations sociales seront attendus par leur direction générale. Entre une entreprise qui aura négocié un accord adapté à ses besoins et une autre qui n'aura rien fait et continuera d'appliquer les dispositions supplétives, le Comex verra la différence et demandera des comptes au DRH et aux organisations syndicales.

NOS DOMAINES DE COMPÉTENCES

- Arbitrage, Médiation et Modes alternatifs de résolution des conflits
- Contentieux
- Droit Public et PPP
- Droit commercial, Distribution et pratiques restrictives de concurrence
- Droit de la Consommation
- Concurrence et droit européen
- Droit de l'OHADA
- Droit de l'immobilier
- Droit de l'énergie et des ressources naturelles
- Droit des sociétés cotées et marchés de capitaux
- Droit fiscal
- Droit de la propriété intellectuelle et du numérique
- Droit pénal des affaires
- Droit social
- Financement
- Fonds d'investissements et OPCVM
- Fusions & acquisitions
- Infrastructures, grands contrats et projets
- Lobbying, Affaires publiques et gestion de crise
- Private Equity et capital investissement
- Restructurations & Entreprises en difficulté
- Réglementation bancaire & régulation financière





**PATRICE
LEFÈVRE-PÉARON**

**ASSOCIÉ INSCRIT AUX BARREAUX
DE GENÈVE ET DE PARIS**

plefevre-pearon@jeantetavocats.ch

Tél : + 41 (0) 22 552 15 90



**PATRICK
THIÉBART**

**ASSOCIÉ INSCRIT AU BARREAU
DE PARIS**

pthiebart@jeantet.fr

Tél : +33 (0)1 45 05 82 83

NOS BUREAUX

PARIS



87 avenue Kléber
75116 Paris
France

CASABLANCA



2-4 rue Zaidane
20170 Anfa
Casablanca
Maroc

LUXEMBOURG



8-10 avenue
Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Luxembourg

GENÈVE



Avenue de France 23
1202 Genève
Suisse

BUDAPEST



Széchenyi István tér 7-8
H-1051 Budapest
Hongrie

KIEV



4, Volodymyrska Street
Kyiv 01001
Ukraine

MOSCOU



B. Ordynka, 37/4,
build. 3
119017 Moscou
Russie

ACCOMPANYING THE INTERNATIONAL EXPANSION OF SWISS CORPORATES



«Attractivité France», CCIFS event

Robert Springinsfeld, Head Mid Caps,
Swiss Corporate Coverage

Geneva, 31. October 2017



BNP PARIBAS

The bank for a changing world

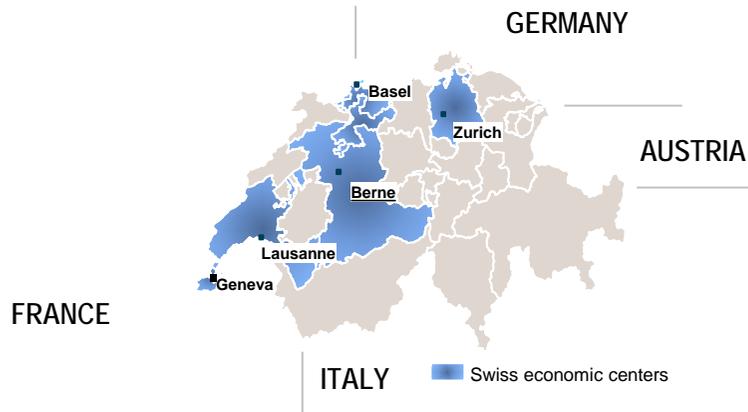
Executive Summary

France – an attractive market for Swiss corporates

- Historically, most Swiss industrial and service companies have setup a distribution and often also a production facility in neighboring France
- Swiss corporates are typically not just in the Paris region but are close to their buyers (e.g., automotive in Est/Alsace, technical in Lyon etc.)
- More than 40% of Swiss Mid Caps already have an existing relationship with BNP Paribas in France – confirming both the importance of the market and the need to work with a local leader

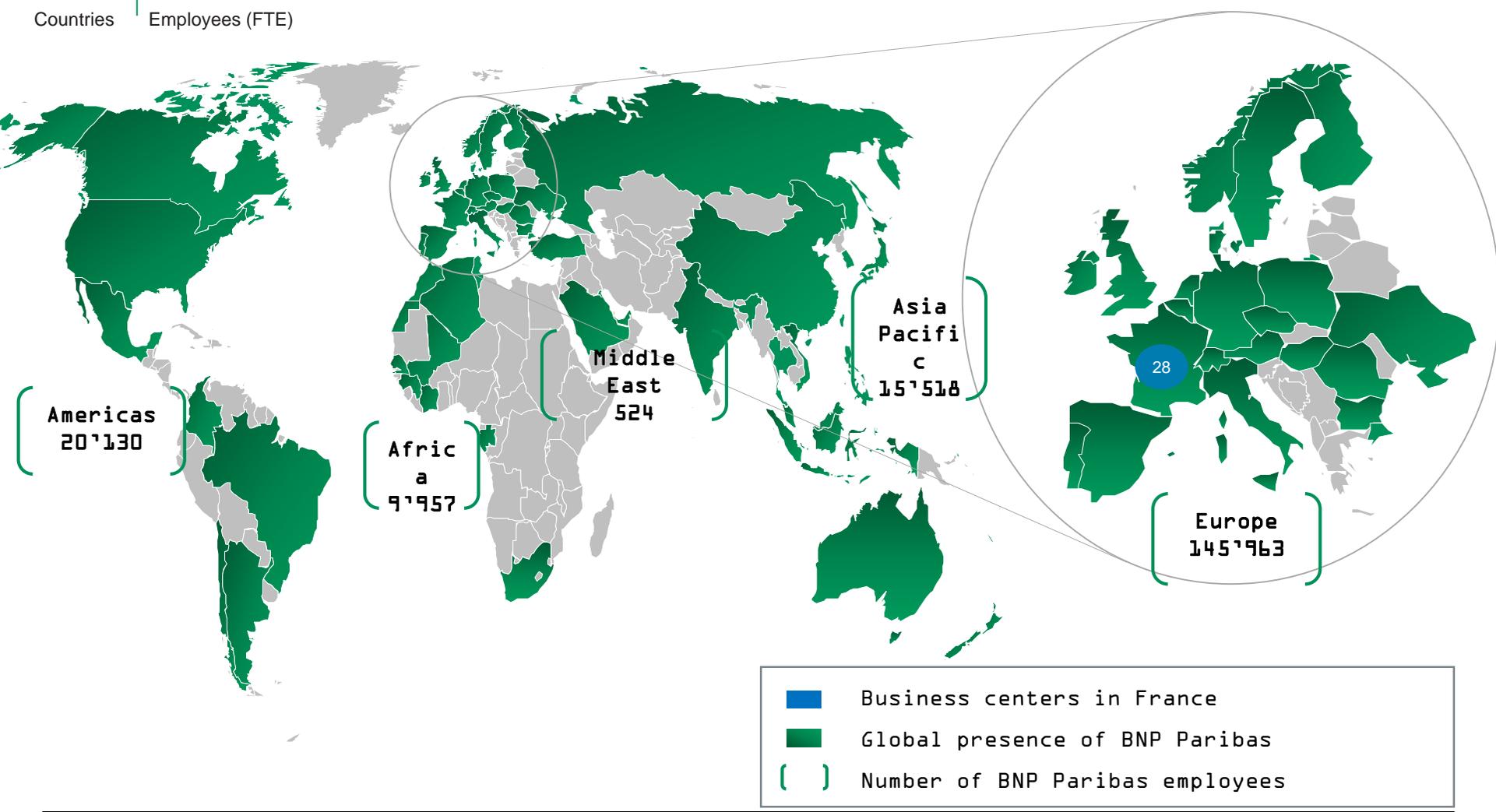


Swiss industrial tissue – export key to success



BNP Paribas is here to accompany Swiss Corporates Globally...

74 Countries | 192,092 Employees (FTE)



- Business centers in France
- Global presence of BNP Paribas
- Number of BNP Paribas employees



...and with the broadest range in solutions tailored to the needs of exporters

Managing your Risk and Assets

- Foreign Exchange & Local Markets
- Rates
- Cash Equities
- Commodity Derivatives
- Credit
- Structured Equity
- Structured Products
- Asset Management
- Equity and Credit Research

Expanding your Business

- Equity Capital Markets
- Mergers & Acquisitions

Other Services

- Fleet Management (Arval)
- Factoring
- Leasing Solutions

Financing your Business

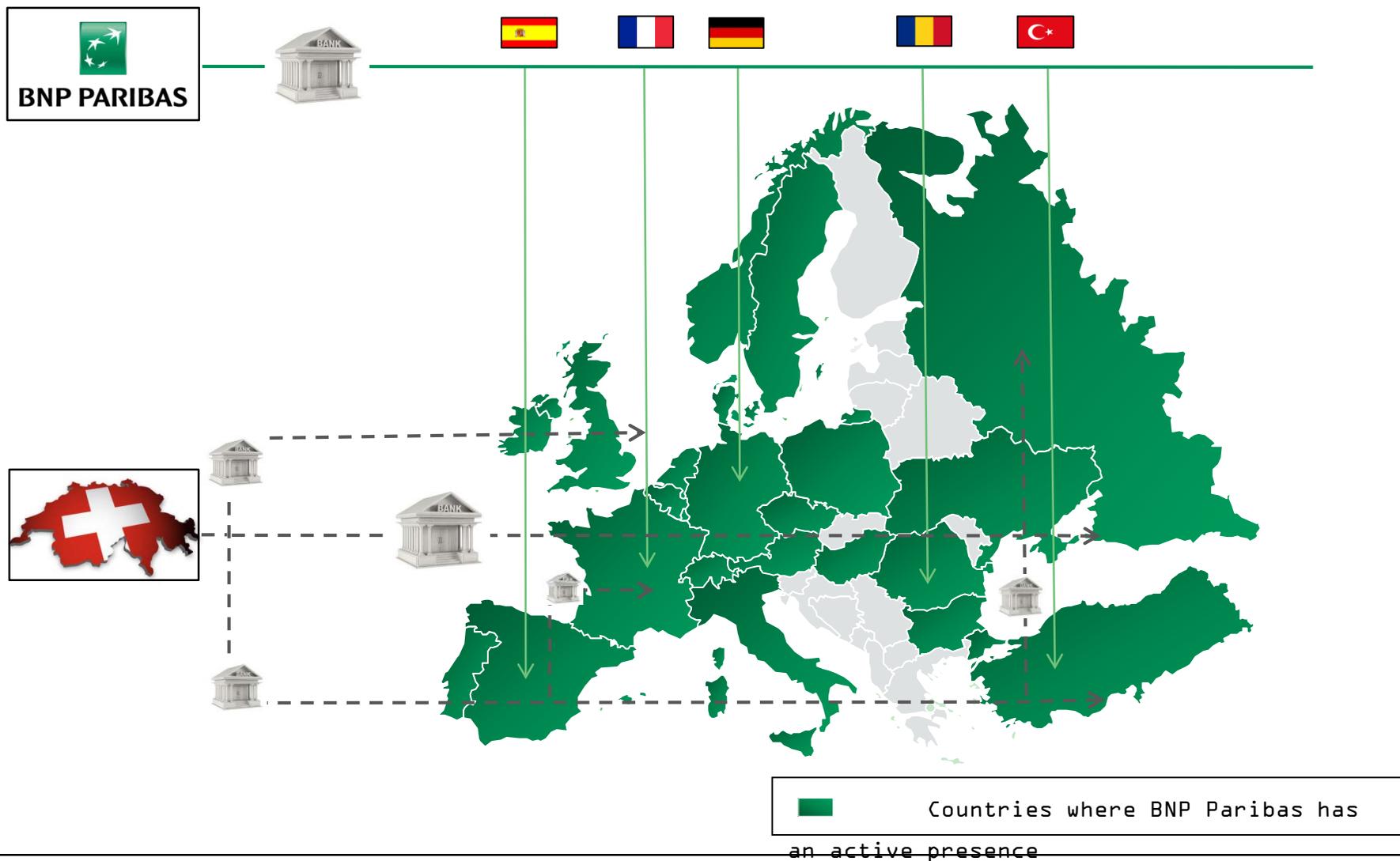
- Corporate Acquisition Finance
- Debt Capital Markets
- Energy & Commodity Financing
- Export Finance
- Leveraged Finance
- Loan Syndications and Trading
- Optimization and Structured Leasing
- Project Finance

Servicing your Operational Needs

- Derivative Clearing Services
- E-Banking Services
- Electronic Markets
- Global Trade Solutions
- International Cash Management
- Securities Services
- Trade Centers Network



Umbrella credit facility - Single point of entry - typical client example



Disclaimer

This presentation has been prepared by BNP Paribas for informational purposes only. Although the information in this presentation has been obtained from sources which BNP Paribas believes to be reliable, we do not represent or warrant its accuracy, and such information may be incomplete or condensed. This report does not constitute a prospectus and is not intended to provide the sole basis for any evaluation of the securities discussed herein. All estimates and opinions included in this presentation constitute our judgment as of the date of the presentation and may be subject to change without notice. Changes to assumptions may have a material impact on any recommendations made herein.

BNP Paribas or its affiliates may, from time to time, have a position or make a market in the securities mentioned in this report, or in derivative instruments based thereon, may solicit, perform or have performed investment banking, underwriting or other services (including acting as adviser, manager or lender) for any company, institution or person referred to in this presentation and may, to the extent permitted by law, have used the information herein contained, or the research or analysis upon which it is based, before its publication. BNP Paribas will not be responsible for the consequences of reliance upon any opinion or statement contained herein or for any omission. Except to the extent that liability cannot be excluded, BNP Paribas does not accept any liability whatsoever for any direct or consequential loss arising from any use of this presentation.

Neither the information, nor any opinion contained in this presentation should be construed as an offer document, or an offer or solicitation to buy or sell any investments, and does not purport to make any recommendation that any securities transaction is appropriate for any recipient's particular investment objectives, financial situation or particular needs.

The documents included in this presentation are confidential and are being submitted to selected recipients only. They may not be reproduced (in whole or in part) to any other person without the prior written permission of BNP Paribas.





CCI FRANCE SUISSE

Handelskammer Frankreich-Schweiz

Attractivité France
Les clés de réussite

Mardi 31 octobre 2017, Genève

Fabienne DIAZ
Déléguée France CCI France
Suisse





Quelques clés pour réussir...

- Connaissance du marché
- Stratégie
- Culture et pratique des affaires
- Accompagnement



Le marché français, les nouvelles régions





Stratégie

Type de produits	Circuits de distribution en France
Simple, standard, catalogue	Agents
Standard mais avec SAV / formation / assistance / stocks	Partenaire distributeurs / installateurs
Technique, complexe, sur mesure	En direct ou avec commercial salarié



Implantation

Filiale (Sarl, SAS)	Embauche de salariés Location de bureaux Stock Image commerciale / proximité SAV, consulting
Croissance externe	Accès direct au marché via JV, prise de participation majoritaire



Culture et pratique des affaires



- Individualisme
- Opportunisme / challenge
- Spontanéité / souplesse



- Centralisme
- Élitisme / compétition
- Relations sociales



Culture et pratique des affaires



Approche des affaires

- Globale et opportuniste: salons, réseaux, MKG direct, syndicats professionnels
- Objectif: instaurer une relation



Négociation

- Informations par étape, souplesse
- Empathie, relation personnelle, convivialité



Conclusion

- Une personne décisionnaire (dirigeant, acheteur...)
- Confirmation téléphonique ou écrite
- Flexibilité



Accompagnement

- Informations juridiques, réglementaires, fiscales: www.douane.gouv.fr www.service-public.fr www.ulam.info , votre CCI locale suisse
- Etude de marché, recherche partenaires, missions individuelles: Swiss Business Hub <https://www.s-ge.com/fr/company/swiss-business-hub-france>
- Création de filiale, domiciliation, représentation fiscale, récupération de TVA, marchés publics, e-commerce: CCI France Suisse : www.ccifs.ch
- Conseils juridiques, fiscaux et financiers: avocats, banques, experts-comptables...
- Accompagnement à l'implantation: exemple de la région lyonnaise: ADERLY

Merci pour votre attention et...



Bonne réussite en
France !!

Genève, 31 octobre 2017

Les atouts de la Métropole de Lyon

Sandra TISUN-LEPINOY

Conseil Prospection et Implantation

Allemagne/Suisse/Autriche – Benelux – Scandinavie

Aderly / Invest in Lyon

INVEST IN
ONLY LYON 

L'ADERLY / INVEST IN LYON

■ ADERLY, Agence pour le Développement Économique de la Région Lyonnaise, (1974)



■ Co-présidence CCI et Métropole

■ + soixantaine de membres actifs

Promouvoir

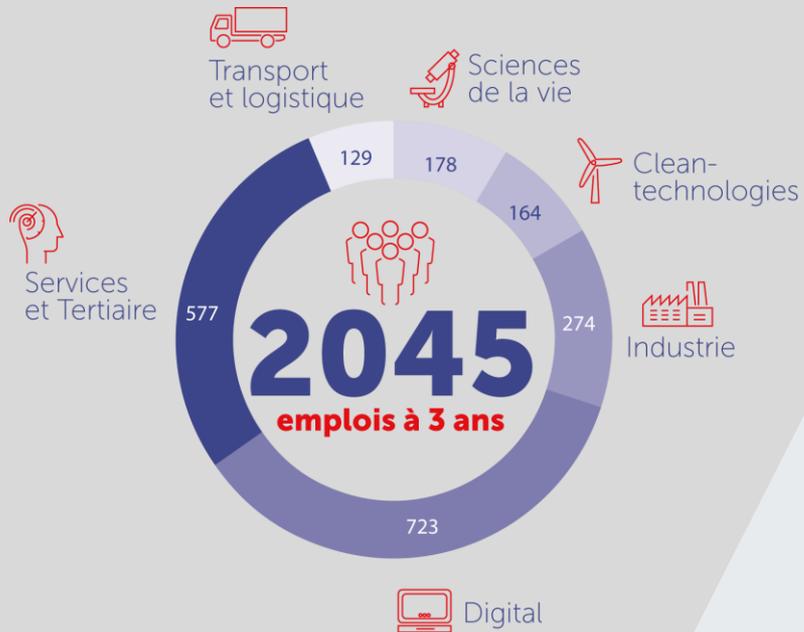
Prospecter,
détecter et
convaincre

Implanter

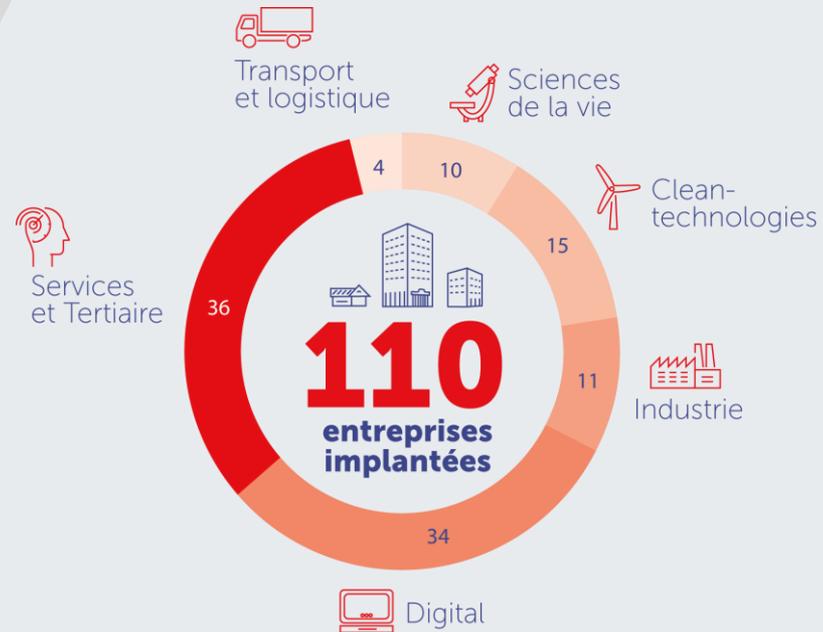


RÉSULTATS ADERLY 2016

Répartition des emplois / secteurs



Nombre d'entreprises / secteurs



LES ATOUTS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

**DYNAMISME
ÉCONOMIQUE**

**RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

ACCESSIBILITÉ

BASSIN DE TALENTS

ATTRACTIVITÉ

**DES COÛTS €
COMPÉTITIFS**



LYON EST UNE MÉTROPOLE ATTRACTIVE ET RECONNUE À L'INTERNATIONAL.

« SI SEULEMENT TOUTE LA FRANCE ÉTAIT COMME LYON »
(FAZ, 2015)

« La ville la **plus attractive**, offrant le meilleur cadre de vie »
(2015 - PwC « Villes d'aujourd'hui et Métropoles de demain »)

7ème ville en Europe pour les **investissements étrangers** directs
(IBM 2016)

1ère ville française la plus attractive pour les **cadres**
(Courrier Cadres & Dirigeants, 2015)



LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ ET CLUSTERS : VITRINES DE L'INNOVATION LYONNAISE

■ Lyon, 1^{ère} ville
en France en
termes
d'innovation

■ 19^{ème} en Europe
(sur 445 villes)

LYONBIPOLE

■ Biotechnologies, diagnostic,
vaccins, virologie, immunologie

AXELERA
Conjugues
chimie et environnement

■ Chimie et environnement

LYON URBAN
TRUCK & BUS

■ Systèmes de transports urbains

techtera
Technical Textiles Rhône-Alpes

■ Textiles techniques et fonctionnels

imaginove
CONTENTS CLUSTER RHÔNE-ALPES

■ Loisirs numériques et images

Energie



HVAC&R



Logistique



Industrie Automobile

Chimie



LYON, UN ADN INDUSTRIEL

Éco-construction & Bâtiment



Agroalimentaire



Sciences de la vie



Autres



Jeux Vidéo



N°1 MONDIAL POUR LES VACCINS ET DIAGNOSTICS À DÉSTINATION DES HOMMES ET DES ANIMAUX

LES ACTEURS CLÉS



LES CHIFFRES CLÉS

- 600 entreprises biotechnologies / pharmas/MedTechs/sociétés de services
- 60 000 emplois
- 20 000 étudiants
- 6 500 chercheurs

LEADER DES SOLUTIONS CHIMIQUES INNOVANTES

LES ACTEURS CLÉS



TOTAL

BLUESTAR
SILICONES



AXELERA
catalyseur de croissance durable

LES CHIFFRES CLÉS

- 1^{ère} région de production chimique en France
- 25% des moyens de la recherche nationale en chimie
- Plus de 500 établissements avec une prédominance de PME et ETI

TERRAIN DE JEU DES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES



QUELQUES ACTEURS CLÉS...



LES CHIFFRES CLÉS

- **7 000** entreprises dans le secteur du numérique, **42 000** emplois
- Plus de **600** évènements et rencontres autour du digital par an
- Plus de **1 000** chercheurs
- **4** infrastructures GIX (nœuds d'échange)

LYON, UNE MÉTROPOLE EUROPÉENNE AVEC DE FORTES AMBITIONS

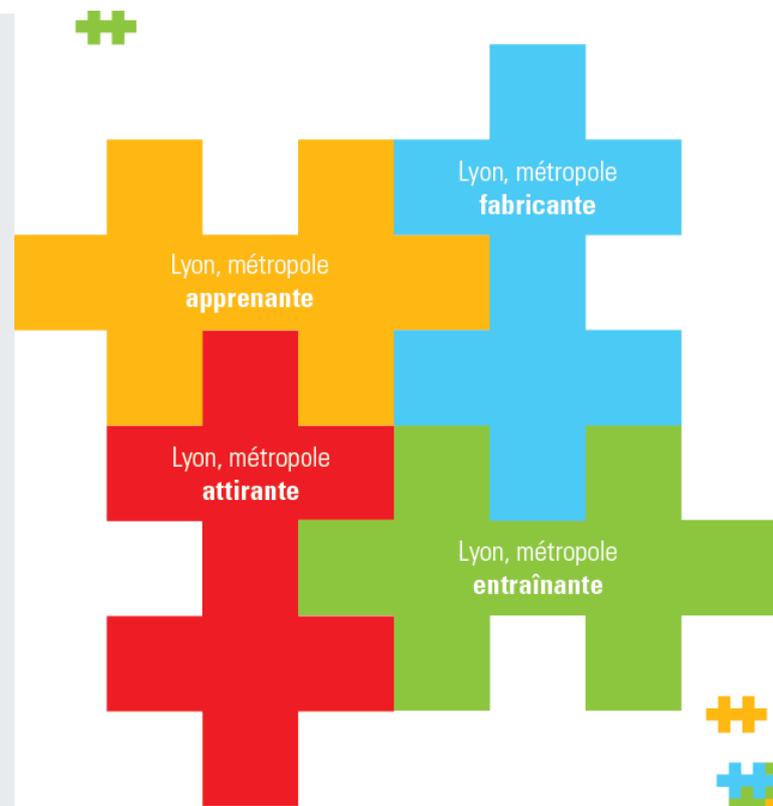
« Favoriser l'émergence de **nouveaux écosystèmes** et la diffusion des nouveaux modèles d'innovation pour **préparer l'avenir.** »

Les objets connectés et intelligents

L'assurance

L'ingénierie urbaine et industrielle

La sécurité et cybersécurité



Porté par le schéma de développement économique de la métropole de Lyon 2016-2021

...DE GRANDS PROJETS URBAINS STRUCTURANTS

CONFLUENCE : LE QUARTIER « SMART CITY » - L'EXPÉRIMENTATION URBAINE



LYON-GERLAND « BIO-DISTRICT »: - 1ER PÔLE SANTÉ FRANÇAIS



PART-DIEU : UN QUARTIER D'AFFAIRES EUROPÉEN

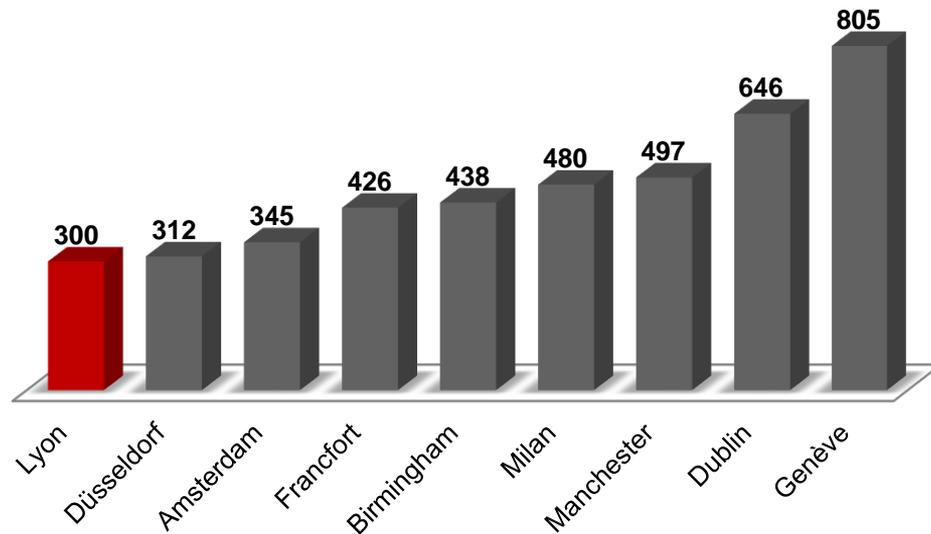


DES COÛTS IMMOBILIER COMPÉTITIFS

EN 2016 : 845 MILLIONS D'EUROS INVESTIS

■ **Des coûts inférieurs à ceux des grandes métropoles européennes et 30% inférieurs à l'Île-de-France**

Sources : Fnaim Entreprises janvier 2015

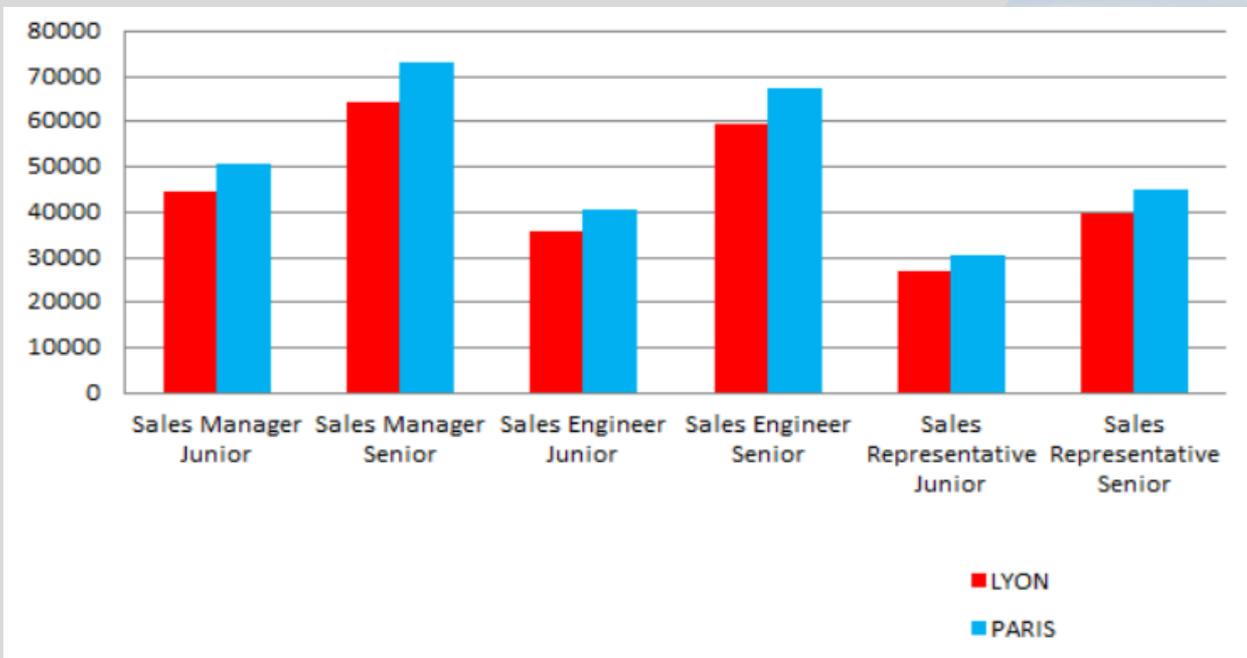


Comparaison des loyers prime des grandes eurocités (en €/m²/an)

Sources : JLL 2016

LYON, UN BASSIN D'EMPLOI DYNAMIQUE AVEC DES SALAIRES COMPÉTITIFS

2nd marché de l'emploi cadre en France



Source (COMUNDI 2016)

L'ADERLY / INVEST IN LYON VOUS ACCOMPAGNE SUR TOUTE LES ÉTAPES DE VOTRE IMPLANTATION



« NOUS SOUHAITONS ÊTRE OPÉRATIONNELS EN 3 MOIS »



AMSTEIN + WALTHERT

Activité

Ingénierie – études techniques
Bâtiment durable/ efficacité
énergétique

Projet

Filiale France à Lyon

Emplois à 3 ans

15

AMSTEIN+WALTHERT

Etapes d'implantation

- 2005** Premiers contacts avec le marché français (concours).
- 2008** Premiers mandats (Bouygues) via le bureau A+W Genève.
- 2010** Guide interne sur les conditions de travail en France.
- 04/2012** Face au succès des mandats assurés depuis Genève, décision du CA de lancer un business plan.
- 06/2013** Décision du CA de créer une filiale.
- 12/2013** Création de Amstein + Walthert SAS à Lyon...
...en quelques mois seulement grâce au soutien de la CCI F-CH et de l'ADERLY !

Corentin Maucornel, 30 04 2015

111

09/2013 – Rencontre ADERLY / AMSTEIN & WALTHERT

12/2013 – Création du siège France

02/2014 – installation dans centre d'affaires à Lyon

« LE CREDIT IMPOT RECHERCHE M'INTÉRESSE ET J'AI BEAUCOUP DE CLIENTS DANS VOTRE RÉGION. »



1 400 employés
262 MCHF CA

Activité

Capteurs de courant

Projet

Filiale France à Lyon

Emplois à 3 ans

45

04/2016 – Rencontre ADERLY / LEM

Projet en concurrence avec l'Allemagne

11/2016 – Visites de sites à Lyon / Benchmark

Campagne de recrutement via l'ADERLY / Pôle Emploi

04/2017 – installation dans 500m² à l'Est de Lyon



LYON OFFRE UN ECOSYSTÈME QUI PERMET DE RECRUTER FACILEMENT.



3 600 employés
180 Mio € CA

Activité

Conseil en Management,
ingénierie, Haute technologie
(Télécom, IT, Biotech)

Projet

2008 - Filiale France à Lyon
2014 – extension +100

Emplois

200

POURQUOI LYON?

- L'attractivité et situation géographique
- Facilité de recrutement de talents
- L'attachement particulier des deux fondateurs

2008 - 2017

- Plus de **200 employés**.
- + **120 recrutements** sont prévus d'ici fin 2017.

PERSPECTIVES:

- développement en ingénierie industrielle pharmaceutique.
- Croissance de 50% du chiffre d'affaires du bureau lyonnais



MERCI!

**DYNAMISME
ÉCONOMIQUE**

**RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

ATTRACTIVITÉ

ACCESSIBILITÉ

BASSIN DE TALENTS

**€ - DES COUTS
COMPETITIFS**



Genève, 31 octobre 2017

Sandra TISUN-LEPINOY
Conseil Prospection et Implantation
Allemagne/Suisse/Autriche – Benelux – Scandinavie
Aderly / Invest in Lyon

INVEST IN
ONLY LYON 